

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **19 septembre 2019**, en en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Benoit Perreault et monsieur Richard Forget.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Anne-Guyline Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	mairesse de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Michel Bazinet	maire suppléant de la municipalité de Val-Morin
Noël Lanthier	maire suppléant de la municipalité de Lanthier
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

**2. Rés. 2019.09.7878
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté avec le déplacement du point 10.5 au point 4.0, l'ajout du point 4.01, ainsi que le retrait des points 4.4 et 4.5, à savoir :

4.0. Décision relative au renouvellement de l'entente de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

4.01 Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement décrétant les conditions et règles de calcul des loyers quant aux lots 5 413 463 et 5 413 368 du cadastre du Québec



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4.4. *Appui financier à Moisson Laurentides*

4.5. *Décision relative au partage des infrastructures municipales*

ADOPTÉE

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.

4. Direction générale

4.0. Rés. 2019.09.7879

Décision relative au renouvellement de l'entente de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* (RIDR) et ses membres est en vigueur depuis avril 2010 et que selon les termes de cette entente, plus spécifiquement l'article 14, elle se renouvellera automatiquement au 10 avril 2020 pour une période de 10 ans, à moins d'avis contraire d'un ou des membres;

CONSIDÉRANT l'obligation des membres de signifier auprès de la RIDR leur intention de se retirer de cette entente avant le 10 octobre 2019 soit six mois avant la période de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déjà signifié, en date du 14 mai 2019, son intention de se retirer au 10 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE des investissements majeurs impliquant des règlements d'emprunt ont été pris par engagement des membres incluant le membre sortant et en fonction de sa participation future;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides se trouve grandement affectée financièrement et a analysé sa capacité d'assumer l'augmentation qui en découle à court, moyen et long termes;

CONSIDÉRANT QUE la RIDR a présenté à la MRC des Laurentides des scénarios permettant d'amoinrir l'impact financier du retrait de certains membres;

CONSIDÉRANT les surplus anticipés au budget 2019 de la RIDR;

CONSIDÉRANT les revenus estimés de la vente des biogaz pour la RIDR;

CONSIDÉRANT l'incertitude des revenus d'enfouissement des ICI pour la RIDR ;

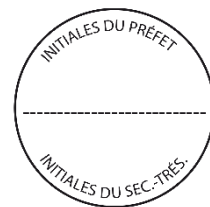
CONSIDÉRANT le rapport d'*Amyot Gélinas Conseil inc.* sur les estimations des compensations financières suite au retrait de certains membres de la RIDR, daté du 12 septembre 2019, reçu le 17 septembre 2019, sur le calcul de la compensation à verser aux membres;

CONSIDÉRANT l'ajout du passif du coût estimé de 1 250 240 \$ du recouvrement final des cellules 1 à 4;

CONSIDÉRANT QUE les membres restants assumeront les incertitudes et les coûts réels quant au passif des travaux à venir, des coûts d'opération et d'entretien du site de la RIDR pour plusieurs décennies;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente intermunicipale devra être négociée à la satisfaction des membres restants;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté une résolution CM 220-09-19 en date du 10 septembre 2019 aux termes de laquelle le conseil des maires entérine l'accord de principe intervenu au sein du comité de travail du 4 septembre 2019 à l'effet qu'elle verse une somme de 85 000\$ à la RIDR et que quittance finale soit conclue;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à la majorité des membres présents, dont le résultat des votes est annexé à la présente;

QUE la MRC des Laurentides avise la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* (RIDR) de son intention de rester membre conditionnellement à l'effet que la MRC Pays-d'en-Haut verse une somme de 85 000 \$ à la RIDR et que quittance finale soit conclue en date du 10 avril 2020;

QUE la MRC des Laurentides refuse la reconduction de l'entente actuelle et avise la RIDR qu'une nouvelle entente doit être négociée à la satisfaction des membres restants;

ET

QUE la résolution 2019.07.7849 de la MRC des Laurentides soit abrogée.

ADOPTÉE

4.01. Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement décrétant les conditions et règles de calcul des loyers quant aux lots 5 413 463 et 5 413 368 du cadastre du Québec

Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, donne un avis de motion selon lequel il sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides, un règlement décrétant les conditions et règles de calcul des loyers quant aux lots 5 413 463 et 5 413 368 du cadastre du Québec.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de règlement est présenté et déposé au conseil des maires de la MRC, et des copies sont disponibles au public.

** Messieurs Luc Brisebois, maire de la Ville de Mont-Tremblant et Denis Chalifoux, maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts quittent la présente séance du conseil des maires.*

Rés. 2019.09.7880
Ajournement de la séance

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE conformément à l'article 154 du *Code municipal du Québec*, la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides soit ajournée pour une courte période, soit jusqu'à 18 h 30; il est 18 h 10.

ADOPTÉE

Rés. 2019.09.7881
Reprise de la séance ordinaire

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance ordinaire du conseil des maires de la MRC des Laurentides soit reprise; il est 18 h 30.

ADOPTÉE

4.1. Rés. 2019.09.7882
Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 15 août 2019

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides tenue en date du 15 août 2019 soit et est ratifié.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4.2. Rés. 2019.09.7883

Autorisation du dépôt et signature d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (IVÉ 2019)

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil et la MRC des Laurentides souhaitent mettre en place des projets relatifs à la sécurité des milieux de vie et les nouveaux arrivants et ainsi déposer une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR);

CONSIDÉRANT QU'un seul demandeur est requis et que la MRC d'Argenteuil se propose afin de déposer ladite demande d'aide financière au FARR pour le compte des deux MRC et que si la subvention est accordée, les deux MRC pourront signer un protocole d'entente visant l'administration des fonds;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la MRC d'Argenteuil à déposer une demande d'aide financière conjointe auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR) pour des projets relatifs à la sécurité des milieux de vie et des nouveaux arrivants;

QUE le conseil des maires s'engage à investir une somme de 49 000 \$ à même le IVÉ 2019;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière et le préfet, le cas échéant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.3. Rés. 2019.09.7884

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC)

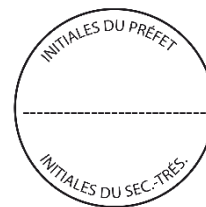
CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du *Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques*, le gouvernement québécois souhaite mettre en place un ensemble d'outils qui contribueront à l'atteinte des objectifs du Québec en matière d'adaptation aux impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère de la Sécurité publique ont la responsabilité de soutenir les collectivités québécoises dans leurs initiatives de réduction des gaz à effet de serre, d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement durable de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces deux ministères ont mis en place le *Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale* (PIACC) afin de rendre plus résilient le milieu municipal face aux effets des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du PIACC est de soutenir les organismes municipaux dans leurs démarches d'appréciation des risques et des occasions de développement liés aux changements climatiques et d'accroître l'intégration de mesures d'adaptation dans leur planification municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à produire un portrait des actions actuelles, de même qu'à produire un plan d'adaptation aux changements climatiques (appréciation des risques et des occasions de développement) et à intégrer des mesures d'adaptation dans des documents de planification de la MRC, dont notamment le schéma d'aménagement et de développement, le schéma de couverture de risque, le schéma de sécurité civile à venir, le règlement concernant l'écoulement des eaux et plan stratégique;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt du projet *Plan d'adaptation aux changements climatiques et intégration de mesures dans la planification* dans le cadre du *Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale*, tel que présenté dans la demande d'aide financière datée du 5 septembre 2019;

QUE la MRC autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE

4.4. Appui financier à Moisson Laurentides

Sujet reporté à une séance ultérieure.

4.5. Décision relative au partage des infrastructures municipales

Sujet reporté à une séance ultérieure.

5. Gestion financière

5.1. Rés. 2019.09.7885

Liste des déboursés pour la période du 5 août au 11 septembre 2019

Il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 5 août au 11 septembre 2019, portant notamment les numéros de chèque 23321 à 23411, au montant total de 1 256 056,74 \$.

ADOPTÉE

6. Gestion des ressources humaines

6.1. Rés. 2019.09.7886

Octroi d'un mandat au service des ressources humaines et relations de travail de la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est membre de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et en relations du travail;

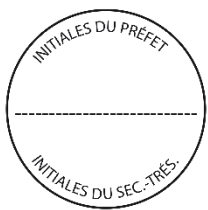
CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnelles de ce service sont fixés, pour l'année 2019, de 130 \$ à 170 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la MRC de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail, s'il y a lieu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides mandate le service des ressources humaines et relations du travail de la *Fédération québécoise des municipalités*, afin qu'il conseille la MRC et l'appuie, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

7. Informatique et télécommunication

8. Planification et aménagement du territoire

9. Schéma d'aménagement - Conformité

9.1. Rés. 2019.09.7887

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant :

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	13-2019	La Conception	Zonage No. 14-2006	Permettre les restaurants, bars et salle de réunion en complémentarité à un complexe hôtelier à l'intérieur de la zone HF-3.	N/A	137.2
2	2019-U59-6	Sainte-Agathe-des-Monts	PPCMOI No. 2019-U59-6	Projet de redéveloppement commercial sur la propriété du lot 5 580 215 (zone Ca-710)	N/A	137.2
3	2019-106	La Minerve	Zonage No.2013-103	Dispositions relatives à la superficie des terrains riverains et au coefficient du sol de certaines zones	N/A	137.2

ADOPTÉE

10. Gestion des matières résiduelles

10.1. Rés. 2019.09.7888

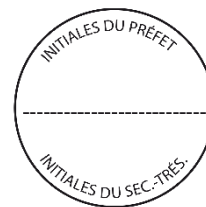
Autorisation de commande de bacs 360 litres pour les besoins des municipalités d'Ivry-sur-le-Lac, Labelle, Lantier et de Sainte-Lucie-des-Laurentides et budget révisé

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2018.03.7430, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroyait, à l'entreprise GESTION USD Inc., un contrat pour l'achat de bacs de 360 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Brébeuf, d'Ivry-sur-le-Lac, de Labelle, de Lantier et de Sainte-Lucie-des-Laurentides souhaitent se procurer des bacs de 360 litres, des roues et des tiges pour répondre à leurs besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande 70 bacs verts de 360 litres, 77 bacs noirs de 360 litres, 20 roues et 30 tiges, pour la somme de 11 446,10 \$ plus les taxes applicables, afin de répondre aux demandes des municipalités de Brébeuf, d'Ivry-sur-le-Lac, de Labelle, de Lantier et de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

QUE la MRC soit autorisée à facturer les municipalités susmentionnées selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC adopte un budget révisé au montant maximal de 11 446,10 \$ plus les taxes si applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

ADOPTÉE

10.2. Rés. 2019.09.7889

Addenda au contrat de collecte et de transport avec l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. pour la Ville de Mont-Tremblant - Rue Vaillancourt

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant fait partie du contrat de collecte et de transport des matières résiduelles avec l'entreprise *Les Services R.C. Miller Inc.*;

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 août 2019, la Ville de Mont-Tremblant a transmis à la MRC des Laurentides une demande pour ajouter à la route de collecte régulière la levée de deux conteneurs semi-enfouis, soit un conteneur 8 verges cubes pour déchets et un conteneur 8 verges cubes pour le recyclage, desservant les adresses 2001 à 2015 et 1985 à 1999 rue Vaillancourt à Mont-Tremblant ;

CONSIDÉRANT QUE la fréquence annuelle des levées a été établie à 26 levées pour le conteneur à déchets et 26 levées pour le conteneur de recyclage;

CONSIDÉRANT QUE la collecte desdits conteneurs a débuté dans la semaine du 12 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le coût par levée d'un conteneur semi-enfoui de 8 verges cubes est de 41,77 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise *Les Services R.C. Miller Inc.* ayant pour objet l'ajout de 11 levées pour un conteneur semi-enfoui pour déchets 8 verges cubes et 11 levées pour un conteneur semi-enfoui pour le recyclage 8 verges cubes, situés 2001 à 2015 et 1985 à 1999 rue Vaillancourt à Mont-Tremblant, pour la somme de 918,94 \$, plus les taxes si applicables;

ET

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02-45110-459 – *Collecte*.

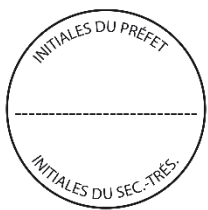
ADOPTÉE

10.3. Rés. 2019.09.7890

Addenda au contrat de collecte et de transport avec l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. pour la Ville de Mont-Tremblant - Rue de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant fait partie du contrat de collecte et transport des matières résiduelles avec l'entreprise *Les Services R.C. Miller Inc.*;

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 août 2019, la Ville de Mont-Tremblant a transmis à la MRC des Laurentides une demande pour ajouter à la route de collecte régulière les levées de conteneurs suivantes :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

1. Un conteneur 8 verges cubes pour matières recyclables, desservant le 490, rue de Saint-Jovite;
1. Un conteneur semi-enfoui 8 verges pour déchets et un conteneur 8 verges semi-enfoui pour matières recyclables, desservant le 359, route 117;
1. Un conteneur 8 verges cubes pour matières recyclables, desservant le 385, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE la fréquence annuelle des levées a été établie à 26 levées pour les conteneurs pour déchets et 26 levées pour les conteneurs pour matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la collecte desdits conteneurs a débuté dans la semaine du 5 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le coût par levée d'un conteneur semi-enfoui de 8 verges cubes est de 41,77 \$ et d'un conteneur 8 verges cubes régulier de 36,97 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise *Les Services R.C. Miller Inc.* ayant pour objet l'ajout de :

12 levées pour un conteneur semi-enfoui 8 verges cubes pour déchets, de 12 levées pour un conteneur semi-enfoui 8 verges cubes pour matières recyclables, situés au 359, route 117 à Mont-Tremblant, pour la somme de 501,24 \$;

12 levées de deux conteneurs 8 verges cubes pour le recyclage, situés au 490, rue de Saint-Jovite et au 385, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant, pour la somme de 767,28 \$;

ET

QUE la somme totale, soit 1 268,52 \$, plus les taxes si applicables, soit imputée au poste budgétaire 02-45110-459 – *Collecte*.

ADOPTÉE

10.4. Rés. 2019.09.7891

Octroi du contrat suivant l'appel d'offres public visant la préparation des plans et devis pour l'agrandissement de l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé par la MRC des Laurentides visant la préparation des plans et devis pour l'agrandissement de l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts;

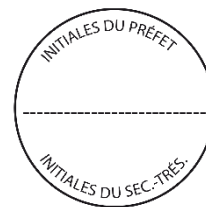
CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une seule soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été fait selon une formule d'évaluation et de pondération des offres et qu'un comité de sélection s'est réuni afin d'analyser la soumission reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *GBI Experts-Conseils Inc.* a présenté une soumission conforme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat concernant la préparation des plans et devis pour l'agrandissement de l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts à l'entreprise *GBI Experts-Conseils Inc.* au montant de 78 200 \$, plus les taxes si applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à la soumission reçue;



QUE le montant susmentionné soit imputé à même les crédits budgétaires du poste 02-45000-412 – *Honoraires professionnels*;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10.5. Décision relative au renouvellement de l'entente de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

Sujet déplacé au point 4.0. de la présente séance du conseil des maires.

10.6. Rés. 2019.09.7892
Révision du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) exige la révision du *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) de la MRC des Laurentides sept ans après son entrée en vigueur, soit le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan de gestion révisé doit être adopté par le conseil des maires à la date du 5^e anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, soit le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le PGMR 2016-2020 de la MRC a été fait conjointement avec la MRC d'Antoine-Labelle et la MRC des Pays-d'en-Haut par la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* (RIDR);

CONSIDÉRANT QUE la RIDR a présenté une offre de service à la MRC des Laurentides pour la révision de son PGMR;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du *Comité de mise en oeuvre du Plan de gestion des matières résiduelles* de la MRC d'accepter l'offre de service de la RIDR;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie la révision de son *Plan de gestion des matières résiduelles* à la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge*, conditionnellement au renouvellement de l'entente intermunicipale de cette régie en avril 2020.

ADOPTÉE

10.7. Rés. 2019.09.7893
Avis d'intention de la MRC des Laurentides concernant le projet d'agrandissement du site de compostage de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

CONSIDÉRANT QUE la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* (RIDR) souhaite agrandir sa plateforme de compostage afin de permettre à toutes les municipalités de la MRC des Laurentides d'y traiter leurs matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à de nouvelles municipalités au site de compostage permettrait de diminuer les coûts d'opération et d'immobilisation du site;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention doit être adressée au *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* (PTMOBC) avant le 30 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande est conditionnellement à un avis d'intention de la MRC affirmant son appui au projet;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs à la demande de subvention auprès du PTMOBC sont entièrement assumés par les dix municipalités propriétaires du site de compostage de la RIDR;

CONSIDÉRANT QUE la RIDR a présenté au *Comité de mise en oeuvre du Plan de gestion des matières résiduelles* de la MRC l'ensemble du projet et que le comité recommande au conseil des maires d'appuyer le projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* (RIDR) dans le cadre de leur demande de subvention au *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* pour l'agrandissement de la plateforme de compostage de la RIDR, selon les conditions suivantes, à savoir :

- QUE l'entente intermunicipale de la RIDR soit renouvelée à son échéance; et
- QUE le projet soit à la satisfaction des municipalités visées quant à leur position concernant l'utilisation des sacs compostables, de même qu'au coût de traitement à la tonne proposé.

ADOPTÉE

11. Terres publiques intramunicipales

12. Environnement et gestion des cours d'eau

13. Culture et patrimoine

13.1. Rés. 2019.09.7894

Octroi des montants dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018-2020 suivant les appels de propositions et candidatures du 6 septembre 2019

CONSIDÉRANT l'*Entente de développement culturel 2018-2020* conclut entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, des montants sont réservés en 2019 pour des appels de propositions et de candidatures pour les actions qui y sont inscrites en lien avec la formation des artistes et des organismes culturels, le patrimoine, la médiation culturelle et l'appropriation de la culture sur le territoire;

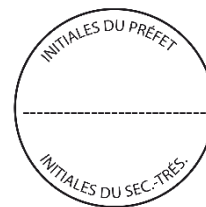
CONSIDÉRANT QUE les quatre appels à proposition et à candidature lancés auprès des municipalités, des artistes et des organismes culturels se sont terminés le 6 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE des propositions admissibles furent présentées par des municipalités de la MRC pour l'appel numéro 2019-006;

CONSIDÉRANT QUE des propositions et des candidatures admissibles furent présentées par des artistes et organismes culturels de la MRC pour les appels numéro 2019-004 et 2019-007;

CONSIDÉRANT QU'aucune proposition ne fut déposée pour l'appel de proposition 2019-005 visant la réalisation d'activité favorisant l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection fut formé avec le *Comité de la politique culturelle* de la MRC afin d'analyser les propositions et les candidatures déposées et pour formuler des recommandations au conseil des maires, en vertu des objectifs stipulés à l'entente et des critères de sélection établis aux appels de propositions et de candidatures;



POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à octroyer les montants suivants prévus à l'*Entente de développement culturel 2018-2019* avec le ministère de la Culture et des Communications pour les projets et candidatures recommandés par le *Comité de la politique culturelle*, à savoir :

Appel de proposition 2019-004 : Activité permettant à la culture de jouer son rôle dans le développement social, économique et environnemental – objectif 4, moyen 2 de l'EDC

Promoteur : Caroline Gagnon

Projet : Faire naître des paysages

Montant octroyé : 3 000 \$

Appel de proposition 2019-004 : Activité permettant à la culture de jouer son rôle dans le développement social, économique et environnemental – objectif 4, moyen 2 de l'EDC

Promoteur : Line Morache

Projet : L'art et la collectivité - communication créative

Montant octroyé : 3 000 \$

Appel de proposition 2019-006 : renforcer les produits culturels sur le territoire par la mise en place de moyens structurants – objectif 5, moyen 2 de l'EDC

Promoteur : Municipalité d'Amherst

Projet : Saint-Rémi et Brébeuf se donne la main

Montant octroyé : 2 500 \$

Appel de proposition 2019-006 : renforcer les produits culturels sur le territoire par la mise en place de moyens structurants – objectif 5, moyen 2 de l'EDC

Promoteur : Municipalité de La Conception

Projet : Bonifier l'offre de médiation culturelle lors du Détour culturel 2019

Montant octroyé : 750 \$

Appel de candidatures 2019-006 : renforcer les produits culturels sur le territoire par la mise en place de moyens structurants – objectif 5, moyen 1 de l'EDC

Artiste émergent : Camille Breton-Skagen

Montant partiel: 1 167 \$

Artiste en mi-carrière: Hélène Brunet-Neumann

Montant partiel: 1 167 \$

Organisme culturel : Atelier de l'Île

Montant partiel : 1 166 \$

Montant total octroyé : 3 500 \$

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC et les promoteurs des projets retenus.

ADOPTÉE

13.2. Rés. 2019.09.7895

Autorisation du transfert d'enveloppe au sein des dépenses dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018-2020

CONSIDÉRANT l'*Entente de développement culturel 2018-2020* intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communications;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, des montants sont réservés en 2019 pour des actions qui y sont inscrites en lien avec le développement de la Route des Belles-Histoires et le développement d'activité de médiation culturelle dans des milieux complémentaires à la culture;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues à l'objectif 1, moyen 2, soit tenir des activités de valorisation et d'animation de la Route des Belles-Histoires et des circuits patrimoniaux locaux, est excédentaire de 6189.37\$;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l'objectif 3, moyen 1, soit organiser deux activités de médiation culturelle dans des milieux complémentaires à la culture, nécessite un investissement de 1 500 \$ pour la réalisation des deux activités d'ici le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 750\$ supplémentaire au budget de 2 500\$ de l'objectif 5, moyen 2, est nécessaire pour la réalisation des 3 activités de médiation culturelle au sein de la programmation de Détour culturel 2019 de la municipalité de La Conception;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le transfert de 1 500 \$ de l'objectif 1 vers l'objectif 3 des montants prévus à l'*Entente de développement culturel 2018-2019* établi avec le ministère de la Culture et des Communications;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le transfert de 750 \$ de l'objectif 1 vers l'objectif 5 des montants prévus à l'*Entente de développement culturel 2018-2019* établi avec le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

14. Service de l'évaluation foncière

15. Sécurité civile

15.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique tenue en date du 15 juillet 2019

Le compte rendu de la rencontre du *Comité de sécurité publique* tenue en date du 15 juillet 2019 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

15.2. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité incendie tenue en date du 4 septembre 2019

Le compte rendu de la rencontre du *Comité de sécurité incendie* tenue en date du 4 septembre 2019 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

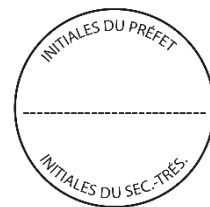
16. Organismes apparentés

16.1. Parc linéaire et Corridor aérobique

16.1.1. Rés. 2019.09.7896

Demande d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord - Rabaska Mont-Tremblant Ltée

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* par *Rabaska Mont-Tremblant Ltée* (golf La Bête) pour le maintien d'une allée de voiturettes et l'aménagement au même emplacement, d'une seconde allée de voiturettes, d'une allée véhiculaire et d'une conduite d'aqueduc transversales au parc;



CONSIDÉRANT la position favorable prise par le ministère des Transports du Québec (MTQ) en 2009 à l'égard de cette même demande;

CONSIDÉRANT l'obligation au schéma d'aménagement révisé, de procéder à la planification de tout croisement véhiculaire projeté à moins d'un kilomètre d'un croisement existant;

CONSIDÉRANT la planification des croisements véhiculaires déposée par la ville de Mont-Tremblant via la résolution CM17 04 142 en avril 2017 et la recommandation favorable de la MRC des Laurentides à l'égard de cette planification en mai 2017 (résolution 2017.05.7190);

CONSIDÉRANT le plan de signalisation proposé aux fins d'assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que la planification de croisements à caractère permanent nécessite l'approbation du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou une autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports, d'accepter les demandes d'occupation pour la propriété ci-haut mentionnée telles qu'illustrées au plan DPL-2019-006 en date du 5 août 2019.

ADOPTÉE

16.2. Transport adapté et collectif des Laurentides

16.2.1. Rés. 2019.09.7897

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière par le Transport adapté et collectif des Laurentides pour la réalisation d'une étude

CONSIDÉRANT QUE la desserte en transport collectif de la zone Nord est réalisée par la collaboration de la MRC des Laurentides et la ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa mise en place, l'achalandage n'augmente pas et l'admissibilité aux subventions du ministère des Transports du Québec demeure absente;

CONSIDÉRANT les recommandations du sous-comité de travail du conseil d'administration du *Transport adapté et collectif des Laurentides* (TACL) à l'effet de procéder à une évaluation méthodique des principales options de transports de la région desservie par la zone Nord, afin de repérer les solutions de mobilités pouvant le mieux répondre aux besoins de la population;

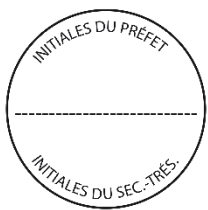
CONSIDÉRANT QUE le statu quo des services de transport de la zone Nord n'est plus une option en raison des coûts et de la faible utilisation;

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux de mobilité pour l'attraction et la rétention des résidents et travailleurs, ainsi que pour le développement économique et social;

CONSIDÉRANT l'offre de services de MOBA, soit une entreprise ayant une expertise en mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif 2019*, une demande d'aide financière au montant de 10 000 \$ peut être déposée par le TACL, au nom de la MRC, pour la réalisation d'une étude;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confie à la directrice générale du *Transport adapté et collectif des Laurentides* (TACL) le mandat de déposer une demande de subvention au *Programme d'aide au développement du transport collectif 2019* pour l'obtention du montant maximal de 10 000\$;

ET

QUE la directrice générale du TACL soit autorisée à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

17. Corporation de développement économique (CDÉ)

17.1. Rés. 2019.09.7898

Mandat de la MRC des Laurentides à la CDÉ - Emploi et Attraction

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre la MRC des Laurentides et la *Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides* (CDÉ) en date du 18 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette entente, la MRC confie la planification, la réalisation et le soutien au développement économique local et régional sur son territoire à la CDÉ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite déléguer à la CDÉ la gestion du mandat Emploi et Attraction;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Anne-Guyline Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides délègue à la *Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides* la gestion du mandat Emploi et Attraction et lui octroie les sommes suivantes, à savoir :

Provenance des sommes	TOTAL
Subvention du <i>ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion</i> (MIDI)	80 000 \$
Subvention du <i>Fonds de développement du territoire 2015-2020</i> (FDT)	60 000 \$
Subvention du <i>Fonds d'appui au rayonnement des régions</i> (FARR)	39 874 \$ (sur 3 ans)

ADOPTÉE

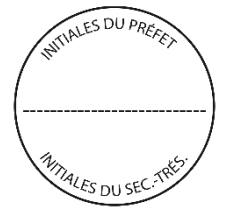
18. Dépôt de documents

19. Bordereau de correspondances

20. Ajouts

21. Période de questions

Aucune question n'est posée.



22. **Rés. 2019.09.7899**
Levée de la séance

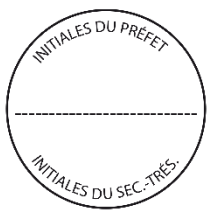
Il est proposé par le conseiller Michel Bazinet, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 50.

ADOPTÉE

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ANNEXE

MUNICIPALITÉS	<input checked="" type="checkbox"/>	VOTE	POP. 2019 (MAMH)	%	VOIX
Amherst	Pour	1	1 501	3.17%	3.17%
Arundel	Pour	1	558	1.18%	1.18%
Barkmere	Pour	1	64	0.14%	0.14%
Brébeuf	Pour	1	1 046	2.21%	2.21%
Huberdeau	Pour	1	886	1.87%	1.87%
Ivry-sur-le-Lac	Pour	1	379	0.80%	0.80%
Labelle	Pour	1	2 444	5.16%	5.16%
La Conception	Pour	1	1 317	2.78%	2.78%
Lac-Supérieur	Pour	1	1 892	4.00%	4.00%
Lac-Tremblant-Nord	Pour	1	42	0.09%	0.09%
La Minerve	Pour	1	1 236	2.61%	2.61%
Lantier	Pour	1	869	1.84%	1.84%
Montcalm	Pour	1	641	1.35%	1.35%
Mont-Tremblant	Pour	1	10 010	21.14%	21.14%
Ste-Agathe-des-Monts	Contre	0	10 647	22.48%	0.00%
Ste-Lucie-des-Laurentides	Pour	1	1 389	2.93%	2.93%
St-Faustin-Lac-Carré	Pour	1	3 556	7.51%	7.51%
Val-David	Pour	1	5 209	11.00%	11.00%
Val-des-Lacs	Contre	0	730	1.54%	0.00%
Val-Morin	Pour	1	2 939	6.21%	6.21%
Préfet					
		18	47 355	100.00%	75.98%

Nombre de voix : de 0 à 50 000 habitants = 1 voix, de 50 001 à 100 000 habitants = 2 voix (*Lettre patentes concernant la constitution de la MRC des Laurentides*)

Double majorité : 50% + 1 des voix + total de la population de chaque vote positif > à 50% du total des populations attribuées aux représentants qui ont voté (article 201 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*).